

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939 BIS
COMMUNE DE SURGÈRES**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 24 mai 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-05-24-94**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 24 mai 2024 à 14h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, porté par la Communauté de Communes (CDC) Aunis Sud et ayant pour objet d'organiser l'intermodalité autour de la gare (Route Départementale n° 939 bis) tout en répondant à des objectifs de sécurité, d'accessibilité et de valorisation des espaces,

Considérant qu'à l'issue de la phase d'études de ce projet, qui avait fait l'objet d'un premier groupement de commandes entre la CDC Aunis Sud, le Département et la SNCF, il est nécessaire d'organiser la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser,

Considérant qu'il est proposé que le Département porte la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de modification de tracé de la Route Départementale n° 939 bis, la création du giratoire et l'aménagement de l'Avenue de la Gare, et que la CDC Aunis Sud porte la maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux d'aménagement de ce Pôle d'Echanges Multimodal,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de conclure avec la CDC une convention instituant un nouveau groupement de commandes afin d'une part, d'organiser la passation des marchés de travaux pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et d'autre part, de préciser la répartition des périmètres d'intervention ainsi que du financement du projet,

Considérant que la CDC sera désignée comme Coordonnateur du groupement,

Considérant qu'à l'issue de la procédure formalisée, chacun des membres du groupement s'engage à signer, avec le titulaire retenu, le marché relatif à ses propres besoins, et à s'assurer de sa bonne exécution,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud du 15 avril 2024, approuvant les termes du projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 29 avril 2024,

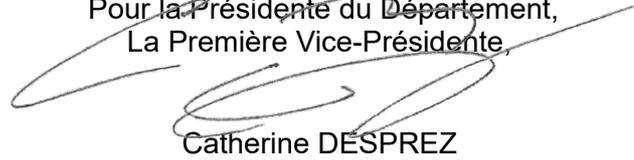
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Desprez', written over the printed text of the signature block.

Catherine DESPREZ

Commune de Surgères
Pôle d'Echanges Multimodal
Route Départementale n° 939bis

**Convention constitutive d'un
groupement de commandes travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la présente convention rendue exécutoire par chaque collectivité,

Il est constitué entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, domiciliée 44, Rue du 19 Mars 1962 – 17700 SURGERES, représentée par Monsieur Jean GORIOUX son Président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-04_13, télétransmise en Préfecture de La Rochelle le 24 avril 2024.

désignée ci-après « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, M. Sylvie MARSILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de mai 2024, agissant aux présentes par Monsieur Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

désignée ci-après « le Département »,

d'autre part,

un groupement de commandes

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement relatif à la consultation des entreprises pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, Route Départementale n°939bis à Surgères ».

Article 2 : Objet de la convention

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de la consultation des entreprises en vue de la constitution d'un dossier de consultation unique en deux parties permettant la signature avec une seule entreprise ou groupement d'entreprises, de deux marchés distincts : un marché de travaux pour les parties sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et un marché travaux pour la partie sur domaine public routier départemental.

La présente convention régit également les dispositions relatives à la participation financière du Département, pour cette opération.

Historique des études :

Le Département, la Communauté de Communes de Surgères et la SNCF ont signé en 2013 une convention de groupement de commandes tripartite pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de « l'aménagement des espaces publics du Pôle Gare de Surgères ».

L'objectif de cette opération est d'organiser l'intermodalité en développant et réorganisant l'offre de stationnement tout en répondant à des objectifs de sécurité et d'accessibilité.

Le plan de délimitation des domaines d'intervention est joint en annexe 1 à la présente convention.

La présente convention concerne des travaux ayant pour objectif :

- La piétonnisation et la valorisation du parvis de la gare et de son bâtiment,
- La création d'espaces de détente qualitatifs et végétalisés ainsi qu'un local à vélos,
- La réalisation d'un giratoire au niveau de la RD (en contre-bas de la gare) qui permet de desservir, sécuriser et gérer les flux et la fluidité de la rocade,
- L'aménagement d'une passerelle franchissant la RD 939 bis permettant aux usagers un mode doux et sécurisé d'accès au parvis de la gare depuis le parking Sud et le centre-ville,
- L'aménagement de deux parkings, de courte durée au Nord-Ouest et de longue durée au Sud-Est,
- La création de rampes PMR permettant l'accessibilité à la gare pour tous et en tous points,
- La mise en place de bornes amovibles pour l'accès au parvis de la gare,
- Un espace réservé aux transports en commun et aux taxis,
- La sécurisation du croisement de la RD et de la rue Julia et Maurice Marcou,
- Le raccordement des pistes cyclables existantes et l'affirmation d'un caractère végétal avec l'implantation de nombreux arbres, arbustes et de vastes massifs/espaces engazonnés.

Périmètre départemental :

- Nouveau giratoire de 46 mètres de diamètre extérieur, créé sur la Route Départementale n° 939 bis au niveau de la gare de Surgères,
- Branche nord du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 310 m,
- Branche sud du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 230 m,

Périmètre intercommunal :

- Le reste des aménagements.

Article 3 - Maîtrise des travaux

Le Département et la Communauté de Communes assureront chacun la maîtrise d'ouvrage des travaux, selon leurs périmètres respectifs définis ci-avant.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre des travaux sur le périmètre départemental, et la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'œuvre des travaux sur le périmètre intercommunal.

Article 4 – Décomposition en lots et en tranches

Le dossier de consultation des entreprises comporte 4 lots :

- Lot n°1 – VRD
- Lot n°2 – Passerelle et murs de soutènement
- Lot n°3 – Eclairage public
- Lot n°4 – Aménagements paysagers et mobilier urbain.

Seul le lot n°1 est concerné par le présent groupement de commandes. Les autres lots sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes.

Concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, ils sont décomposés en deux tranches :

- Une Tranche Ferme : correspondant aux travaux de modification de tracé de la Route Départementale et création du giratoire.
- Une Tranche Optionnelle n°1 : correspondant aux travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare, intégrés au programme départemental d'aménagement de traverse d'agglomération.

Article 5 – Financement

Le montant total des travaux de l'opération est évalué à 5,3 M€ Hors Taxes (hors travaux concessionnaires).

Le montant des travaux du Lot n°1, objet du présent groupement de commandes, est évalué à **2 686 413,00 € Hors Taxes** pour la Tranche Ferme correspondant aux travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal.

La participation du Département aux travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal est fixée à 800 000 € TTC, auquel s'ajoute les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare, intégrés au programme départemental d'aménagement de traverse d'agglomération, et prévus en Tranche Optionnelle n°1.

Les dépenses seront réglées par chaque maître d'ouvrage, dans le cadre de leurs marchés respectifs.

La participation du Département sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Le volet financier de la Tranche Optionnelle n°1, estimée à 266 799,02 € HT, concernant l'aménagement de l'Avenue de la Gare sera réglé entre le Département et la Commune de Surgères.

Article 6 – Entretien

Les deux parties assureront l'entretien sur leur périmètre de compétence.

Concernant les parties sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'entretien sera assuré par la Commune conformément aux dispositions applicables à toute section située en agglomération.

Article 7 - Constitution du dossier de consultation des entreprises

1°/ La partie du dossier de consultation des entreprises, commune à l'ensemble des lots, sera constituée des pièces suivantes :

- Un règlement de consultation (RC)
- Un Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC)

2°/ Le Lot n°1 – Voirie - Réseaux Divers, sera constitué des pièces suivantes :

a) Les pièces communes à l'ensemble aux deux maîtres d'ouvrage :

- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Un dossier de plans de l'opération,
- Un bordereau des prix unitaires (BPU),
- Un Schéma Organisationnel du plan Assurance Qualité (SOPAQ),
- Un dossier géotechnique.

b) Les pièces correspondant à la partie sous maîtrise d'ouvrage Départementale :

- Un Acte d'Engagement selon le modèle préconisé par les services du Département,
- Un détail estimatif (DE) – Tranche Ferme
- Un détail estimatif (DE) – Tranche Optionnelle n°1

c) Les pièces correspondant à la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- Un Acte d'Engagement selon le modèle préconisé par les services de la Communauté de Communes,
- Un détail estimatif (DE)

3°/ Les Lots n°2 à 4 n'étant pas concernés par le présent groupement de commande, la constitution des dossiers correspondants sera laissée à l'appréciation exclusive de la Communauté de Communes.

Article 8 – Désignation du Coordonnateur

La Communauté de Communes Aunis Sud est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé :

- de veiller au montage du dossier de consultation selon les préconisations de l'article 4 de la présente convention,
- de l'organisation de la publicité de la consultation des entreprises,
- de la réception des offres,
- de l'organisation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres composée des membres prévus à l'article 7 de la présente convention,
- de l'organisation de l'analyse des offres en relation avec le Département.

Article 9 – Procédure

La procédure utilisée pour la passation du marché de travaux sera déterminée par le coordonnateur dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 10 – La commission composée comme un jury

Elle est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un suppléant. Le représentant de la collectivité coordinatrice est le Président de la Commission ainsi constituée.

Le Payeur Départemental, le Service de Gestion Comptable de Ferrières, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime (DDPP) sont invités aux réunions et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 11 - Signature des marchés de travaux

A l'issue de la procédure formalisée organisée par le coordonnateur, chacun des membres du groupement s'engage :

- à signer avec le titulaire retenu, le marché relatif à ses propres besoins et à le notifier,
- à s'assurer de la bonne exécution de son marché.

Article 12 - Avenants aux marchés de travaux

S'il s'avérait nécessaire de conclure un ou plusieurs avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes, il appartiendra à chaque membre du groupement concerné d'assurer la passation du ou des avenants et d'assurer la transmission au contrôle de légalité.

Article 13 – Frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés par moitié, entre les membres du groupement.

Article 14 – Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Article 15 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature des marchés par les membres du groupement et après règlement des frais définis à l'article 13 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

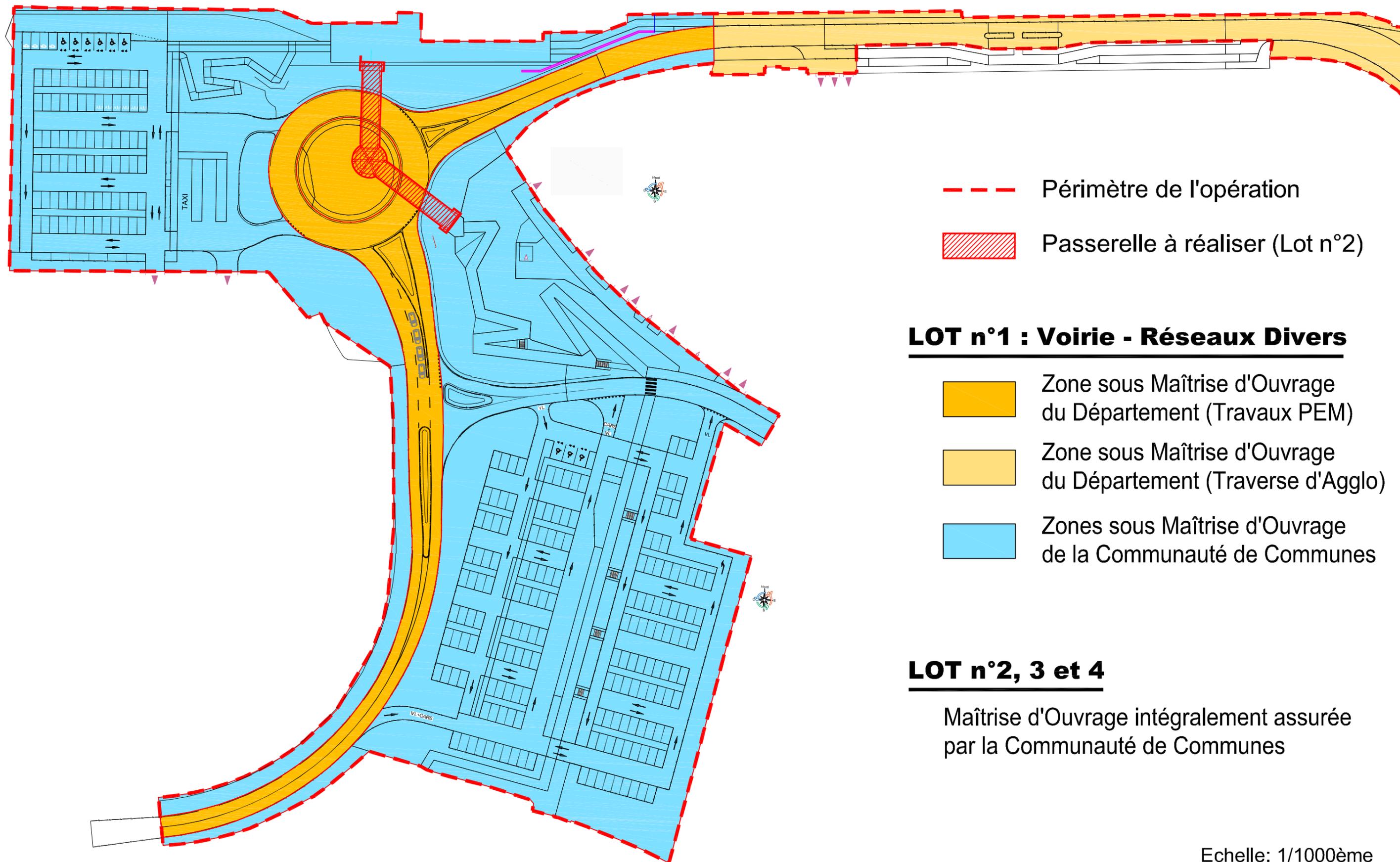
P/ La Présidente du Département
Le Vice-Président Délégué,

Gérard PONS

Surgères, le

Le Président de la Communauté de
Communes Aunis Sud,

Jean GORIOUX



- Périmètre de l'opération
- ▨ Passerelle à réaliser (Lot n°2)

LOT n°1 : Voirie - Réseaux Divers

- Zone sous Maîtrise d'Ouvrage du Département (Travaux PEM)
- Zone sous Maîtrise d'Ouvrage du Département (Traverse d'Agglo)
- Zones sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes

LOT n°2, 3 et 4

Maîtrise d'Ouvrage intégralement assurée par la Communauté de Communes